



COMMISSION FOOTBALL LOISIR

Procès-Verbal n° 20

Réunion du :	Mardi 24 JANVIER 2023
Président :	M. Julien LE DORAN
Secrétaire :	MM. Cathy DARDON
Membre :	M. Georges PEZZOLI

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la Commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Correspondances*

- *Informations*

CORRESPONDANCE

LE BEAUSSET : Concernant la décision règlementaire match CUERS PIERREFEU / LE BEAUSSET du 27.10.2022 (52027.1). Le Secrétaire Général répondra.

US BANDOL : Double licence

UNION MAHORAISE : Demandant le report de son match du 26.01.2023 C/ CUERS PIERREFEU suite au départ en mission de plusieurs joueurs. Refus de la Commission.

Afin de respecter l'ordre des rencontres (matchs aller et matchs retour) la rencontre suivante :

TOULON EST FUTSAL / ST MANDRIER du 12.10.2022 (52016.1) se jouera le **01.02.2023** (Ferme des Romarins)

Le match retour ST MANDRIER / TOULON EST FUTSAL (52016.2) est reporté sans date



FORFAIT GENERAL

CARQUEIRANNE LA CRAU : Amende financière de 153€

Ce forfait intervenant avant la fin des matchs « aller », les matchs joués par cette équipe sont considérés comme n'ayant pas eu lieu. Les points et les buts pour ou contre ne seront pas pris en compte pour les équipes continuant à disputer l'épreuve. (Art. 64.f des R.S. du District)

INFORMATIONS

PLANNING – CRENEAUX HORAIRES DES INSTALLATIONS :

Les clubs connaissant déjà les lieux, jours et heures de leurs matchs doivent nous les communiquer le plus rapidement possible.

DOUBLES LICENCES :

Les clubs ayant des joueurs possédant une double licence « Libre / Loisir » ou « Loisir / Futsal » doivent communiquer les Noms, N° de licence et clubs d'appartenance de ceux-ci (même s'ils font partie du même club) au Secrétariat du District par mail à secretariat@var.fff.fr

INSTALLATIONS SPORTIVES :

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

Les clubs disputant les Championnats Loisirs doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F.

Au minimum au Niveau T7 et pour l'éclairage au Niveau E7 minimum.

Cette dernière disposition sera intégrée au règlement du Football Loisir.

CRENEAUX HORAIRES DES CLUBS

TOUTES MODIFICATIONS DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

CLUB	JOUR	LIEU	HORAIRE
ST MANDRIER	Jeudi	Stade Lanetière – St Mandrier	21h00
SIX FOURS LE BRUSC 1	Jeudi	Stade A. Baptiste – Six fours	20h30
BANDOL	Jeudi	Stade Deferrari – Bandol	20h30
CUERS PIERREFEU	Jeudi	Stade Loulou Gaffre – Cuers	21h00
FC LA LONDE LIBRE	Jeudi	Stade Guillaumont – La Londe	21h00
ST CYR	Jeudi	Stade Sisco – St Cyr	20h45
UNION MAHORAISE	Vendredi	Stade de La Beaucaire – Toulon	20h00
LA RESERVE	Lundi	Stade Ferme des Romarins – Toulon	20h00
SIBLAS	Lundi	Stade de l'Escaillon – Toulon	20h00
T. CLARET MONTETY	Lundi	Stade des Lices – Toulon	20h00
CARQUEIRANNE LA CRAU	Mercredi	Complexe l'Estagnol – La Crau	20h45
LE BEAUSSET	Lundi	Stade Municipal	20h30
SPORTING CLUB TOULON	Lundi	Stade Mercheyer – Toulon	20h15
TOULON EST FUTSAL	Mercredi	Ferme des Romarins – Toulon	20h00



DOSSIERS TRANSMIS A LA C. STATUTS ET REGLEMENTS

AS ST CYR / US CARQUEIRANNE LA CRAU du 19.01.2023 (52082.1)
LE BEAUSSET / S.C TOULON du 23.01.2023 (52004.2)

MATCHS REPORTEES

A jouer le 30 JANVIER 2023

LA RESERVE / A.S ST CYR du 31.10.2022 (52036.1)

A jouer le 1^{er} FEVRIER 2023

TOULON EST FUTSAL / ST MANDRIER du 12.10.2022 (52016.1)

A jouer le 06 FEVRIER 2023

S.C TOULON / LE BEAUSSET du 03.10.2022 (52004.1)

A jouer le 15 FEVRIER 2023

TOULON EST FUTSAL / LA LONDE LIBRE du 14.12.2022 (52068.1)

A jouer le 20 MARS 2023

SIBLAS / S.C TOULON du 26.09.2022 (52000.1)
LA RESERVE / FC LONDAIS LIBRE du 03.10.2022 (52006.1)

A jouer le 23 MARS 2023

ST MANDRIER / BANDOL du 06.10.2022 (52008.1)
ST CYR / TOULON EST FUTSAL du 06.10.2022 (52009.1)

Reporté sans date

SIX FOURS LE BRUSC / LA RESERVE du 28.11.2022 (52059.1)
ST MANDRIER / TOULON EST FUTSAL du 02.02.2023 (52016.2)
UNION MAHORAISE / AS SIBLAS du 20.01.2023 (52084.1)
CUERS PIERREFEU / UNION MAHORAISE du 26.01.2023 (52005.2)

JOUEURS SUSCEPTIBLES DE JOUER EN « LOISIR » AVEC :

- Soit une double licence « Libre » et « Loisir »
- Soit une licence « Libre » pour les clubs ayant une section « Libre » et une section « Loisir »
- Soit une licence « Loisir » et une licence « Futsal »

Les clubs doivent communiquer dès la signature le Nom, N° de licence et clubs d'appartenance des joueurs concernés à la Commission pour enregistrement.

F.C LONDAIS : M. AMZAZ Majid licence N° 1786213068 joueur Libre au « F.C GAPEAU » et joueur Loisir au « F.C LONDAIS LIBRE »

ST-CYR : M. VANEL Maxime licence N° 241316356 joueur Libre au « U.S VEYNES » et joueur Loisir au « A.S ST CYR »



District du Var de Football



TOULON EST FUTSAL : M. BENACHOUR Kamel licence N° 2548019142 & LAAMOUI Jawad licence N° 2545964826
joueurs Loisir et joueurs Futsal

CUERS PIERREFEU : M. BUGEAUD Remi licence N° 590914924 joueur Futsal à « CLASSIC SAINT-JEAN FUTSAL » et
joueur Loisir à « CUERS PIERREFEU » & M. GOUFFET Julien licence N° 2543945317 joueur Libre et Loisir à « CUERS
PIERREFEU »

LE BEAUSSET : M. DESCAREGA Toni licence N° 1766232132 joueur Libre à « CUERS PIERREFEU » et joueur Loisir
au « BEAUSSET » & M. ZAITER Anthony licence N° 2543580376 joueur Futsal au « S.C TOULON » et Loisir au
« BEAUSSET »

T. CLARET MONTETY : M. VACCA Lorenzo licence N° 2543444147 joueur Libre à « UA LA VALETTE » et joueur Loisir
à « T. CLARET MONTETY »

ST MANDRIER : M. GIANA Luca licence N° 9603684176 joueur Libre au « FC SEYNOIS » et joueur Loisir à « ST
MANDRIER » et M. PAQUET Maxime licence N° 1122466461 joueur Libre et Loisir à « U.S ST MANDRIER »

S.C. TOULON : M. CARDON Loïc licence N° 2545104285 joueur Libre à « T. PIVOTTE SERINETTE » et joueur Loisir à
« S.C TOULON »

A.S. SIBLAS : M. AIRA Mathieu licence N° 1776217969 joueur Libre à « U.S. PRADET » et joueur Loisir à « A.S.
SIBLAS »

US BANDOL : M. RALLO Nathan licence N° 2543178014 joueur Libre à « SIX FOURS LE BRUSC » et joueur Loisir à
« U.S BANDOL »

Prochaine réunion

Mardi 31 Janvier 2023

Le Président : Julien LE DORAN

La Secrétaire : Cathy DARDON